



Ordre du jour provisoire

- 1. Ouverture de la session et élection des deux coprésidents, reflétant un équilibre entre pays développés et pays en développement, et de quatre vice-présidents, un de chacune des six Régions de l'OMS**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Définition et accord sur les méthodes de travail et les échéances de l'organe intergouvernemental de négociation, en vue de l'élaboration et de la négociation d'une convention, d'un accord ou d'un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies (ci-après dénommé « organe de négociation »), conformément à la décision SSA2(5) (2021) et s'appuyant sur les principes d'inclusion, de transparence, d'efficacité, de leadership des États Membres et de consensus**
 - Établissement d'un processus inclusif dirigé par les États Membres, qui est modéré par les coprésidents et les vice-présidents dans un premier temps, dans le but d'identifier les éléments de fond de l'instrument, puis de commencer l'élaboration d'un avant-projet à soumettre, en fonction des progrès accomplis, à l'examen de l'organe de négociation à sa deuxième réunion.**
- 4. Rapport de la réunion**
- 5. Clôture de la session**